

**Extrait de décision portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme
N° 20100032 du 12 avril 2010**

Pétitionnaire : M Robert Mazoyer

Localisation des travaux : Lozère / Vialas / Les Tourrières

Nature des travaux : Adduction d'eau

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant :

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Mise en place d'un prélèvement sans intervention mécanique dans le cours d'eau en amont de l'ancien moulin
- Mise en place d'un réservoir à l'intérieur de l'ancien moulin (afin de le rendre invisible) ;
- Le réservoir sera équipé d'un flotteur afin que l'eau captée en surplus soit rendue au milieu au plus près du point de prélèvement ;
- Mise en place d'un trop plein du réservoir avec retour au plus près du prélèvement ;
- L'arrivée d'eau au hameau se fera par un tuyau venant du réservoir suivant le tracé de l'ancien béal ;
- La distribution d'eau sera équipée de robinets afin que l'eau ne s'écoule pas en continue au niveau du hameau ;
- L'accès au chantier se fera par le hameau sans création de piste ;
- Si il y a des mouvements de terre, ils devront être soigneusement reprofilés suivant le terrain naturel
- L'agent territorialement compétent devra être appelé avant tout commencement des travaux
- En fin de chantier, toutes traces de travaux devront être effacées.